

**Réunion du Conseil de Communauté du 4 juin 2020  
Procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents**

L'an deux mille vingt, le quatre juin, à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 26 mai 2020, se sont réunis à la salle du Layon à Bellevigne sur Layon.

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs :**

ARLUISON Jean-Christophe	GENEVOIS Jacques	MERIC Dominique
BAINVEL Marc	GUÉGNARD Jacques	MEUNIER Flavien
BAUDONNIERE Joëlle	GUILLET Priscille	MICHAUD Michelle
BAZIN Patrice	JEAN Valérie	MONNIER Marie-Madeleine
BELLEUT Sandrine	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	MOREAU Anne
BENETTA Nicolas	KASZYNSKI Jean-Luc	NORMANDIN Dominique
BERLAND Yves	LAROCHE Florence	NOYER Robert
BOET François	LAUNAY Katia	PAPIN-DRALA Sandrine
BREBION Jeanne-Marie	LAVENET Vincent	PEZOT Rémi
BROCHARD Cécile	LE BARS Jean-Yves	POISSONNEAU William
CESBRON Philippe	LEGENDRE Jean-Claude	ROBÉ PIERRE
CHAUVIN Martine	LEHEE Stephen	ROULET Jean-Louis
CHRÉTIEN Florence	LEVEQUE Valérie	ROUSSEAU Emmanuelle
CHRISTIN Thomas		RUILLARD Valérie
COCHARD Jean-Pierre	MAILLART Philippe	SCHMITTER Marc
DAVIAU Nelly	MAILLET Bruno	SOURISSEAU Sylvie
FOREST Dominique	MARTIN Maryvonne	VAULERIN Hugues
GALLARD Thierry	MERCIER Jean-Marc	

**Etaient absents excusés ayant donné pouvoir - Messieurs :**

<b>Conseillers absents et excusés</b>	<b>Conseillers titulaires du pouvoir</b>
LUSSON Jocelyne	BENETTA Nicolas

**Assistaient également à la réunion :**

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.
- Pascal IOGNAT PRAT – Directeur du pôle Services à la population et environnement
- Pascal ACOU – Directeur des Services Techniques
- Isabelle HUDELLOT – Directrice des affaires juridiques
- Sandrine DEROUET – Responsable des finances

Date de convocation :	26 mai 2020
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53 conseillers
Nombre de conseillers présents :	52
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	53 (1 pouvoir)
Date d'affichage :	5 juin 2020
Secrétaire de séance :	M. ARLUISON

Marc SCHMITTER accueille les conseillers. Il rappelle l'ordre du jour de la séance et invite M. LEGENDRE à prendre la présidence de l'assemblée en sa qualité de doyen d'âge.

## **DELCC-2020-06-62- VIE INSTITUTIONNELLE - Installation des conseillers communautaires**

---

Jean Claude LEGENDRE, doyen d'âge, procède à l'installation des conseillers communautaires.

Il fait l'appel nominatif de chaque conseiller :

ARLUISON Jean-Christophe
BAINVEL Marc
BAUDONNIERE Joëlle
BAZIN Patrice
BELLEUT Sandrine
BENETTA Nicolas
BERLAND Yves
BOET François
BREBION Jeanne-Marie
BROCHARD Cécile
CESBRON Philippe
CHAUVIN Martine
CHRÉTIEN Florence
CHRISTIN Thomas
COCHARD Jean-Pierre
DAVIAU Nelly
FOREST Dominique
GALLARD Thierry
GENEVOIS Jacques
GUÉGNARD Jacques
GUILLET Priscille
JEAN Valérie
JOUIN-LEGAGNEUX Carole
KASZYNSKI Jean-Luc
LAROCHE Florence
LAUNAY Katia
LAVENET Vincent
LE BARS Jean-Yves
LEGENDRE Jean-Claude
LEHEE Stephen
LEVEQUE Valérie

LUSSON Jocelyne
MAILLART Philippe
MAILLET Bruno
MARTIN Maryvonne
MERCIER Jean-Marc
MERIC Dominique
MEUNIER Flavien
MICHAUD Michelle
MONNIER Marie-Madeleine
MOREAU Anne
NORMANDIN Dominique
NOYER Robert
PAPIN-DRALA Sandrine
PEZOT Rémi
POISSONNEAU William
ROBÉ PIERRE
ROULET Jean-Louis
ROUSSEAU Emmanuelle
RUILLARD Valérie
SCHMITTER Marc
SOURISSEAU Sylvie
VAULERIN Hugues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

Jean Claude LEGENDRE, Président de séance en sa qualité de doyen d'âge, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, déclare les conseillers communautaires présents et absents installés dans leurs fonctions.

## **Désignation du secrétaire de séance**

---

Jean Claude LEGENDRE, en sa qualité de président doyen d'âge et président de séance, propose de désigner M. ARLUISON Jean - Christophe secrétaire de séance.

## **DELCC-2020-06-63- VIE INSTITUTIONNELLE - Election du Président de la communauté de communes Loire Layon Aubance**

---

Sous la présidence de M. Jean Claude LEGENDRE, président doyen d'âge (en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L5211-2 et L5211-9, L2122-4, L2122-7 et L2122-8), il est procédé à l'élection du président de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Le Président de séance précise que l'article 10 de la loi d'urgence du 23 mars (n°2020-290) dispose que le conseil communautaire peut délibérer valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent y compris pour l'élection de son exécutif. Chaque conseiller communautaire peut être porteur de 2 pouvoirs.

Il constate que les conditions de quorum sont remplies.

Il propose de désigner deux assesseurs : Monsieur BENETTA et Madame BROCHARD. Ils assisteront le président de séance lors des opérations de vote devant intervenir et procéderont au dépouillement des différents scrutins.

Il rappelle les consignes sanitaires (circulaire du 15 mai 2020) à respecter lors des opérations de vote :

- Port du masque
- Lavage des mains avant de remplir le bulletin
- Utilisation du stylo personnel distribué à l'entrée
- L'urne sera passée dans les rangs par un agent communautaire qui la videra sur la table de dépouillement
- Un seul des deux assesseurs manipulera les bulletins ; le second, à au moins 1,5 m, observera et contrôlera l'opération de dépouillement.

En cas de pouvoir, il précise que les bulletins doivent être glissés dans l'urne successivement.

Il expose ensuite à l'assemblée :

Le Président de l'assemblée est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande aux candidats au poste de Président de se déclarer :

Il précise que :

- Il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent pour être élu président ;
- La déclaration de candidature n'est pas obligatoire ;
- Elle peut intervenir à tout moment lors des opérations de vote.

Candidatures :

- Monsieur SCHMITTER Marc

M. SCHMITTER prend la parole.

Avant de procéder à cette élection à la présidence de la communauté de communes, il souhaite présenter sa candidature, à travers :

- Ses motivations ;
- Sa vision de la présidence ;
- Son projet en terme de gouvernance, de pilotage politique ;
- Et en terme de projets et de perspectives pour les six ans à venir.

La communauté de communes Loire Layon Aubance a trois ans, beaucoup de travail a été fait collectivement, avec autour de la présidence, des vices présidents motivés et des élus communautaires qui avaient la volonté de construire cette nouvelle intercommunalité en la mettant au service d'un projet de territoire.

Après trois ans, et avec le recul, la pertinence de la fusion est réelle. Cette nouvelle intercommunalité amène des contraintes, c'est une évidence : cela nécessite un engagement plus important de la part des élus, les processus sont plus lourds. Mais, En contrepartie, la fusion a permis l'absorption de nouvelles compétences sans fiscalité supplémentaire, la professionnalisation de l'organisation, l'élaboration d'un projet de territoire porteur d'ambitions plus importantes qu'à l'échelle des anciennes Comcom.

Mais beaucoup de choses restent à faire. Le renouvellement de son engagement tient à la volonté de poursuivre la construction de la communauté de communes, avec un objectif de service du territoire et des communes.

Il revient sur les questionnements autour de sa candidature. Il émet le vœu que chacun place les enjeux et les projets de la communauté de communes au-delà d'une polémique politicienne qui ne ferait que desservir l'intérêt général et le territoire. Ensuite, il rappelle que le processus électoral conduit à une élection du président de la communauté de communes par les conseillers communautaires. La légitimité de l'élection provient donc des suffrages des conseillers élus pour siéger au conseil communautaire.

Sa première motivation est donc de poursuivre ce travail de construction, de porter un projet communautaire pour le territoire et ses habitants, de servir l'intérêt général comme ce fut le cas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Une intercommunalité se construit collectivement, sur des visions partagées, sur des compromis et des majorités bâtis sur des projets. C'est comme cela que se sont faites l'harmonisation des compétences et la construction du projet de territoire.

La qualité de la gouvernance est donc essentielle. Il souligne qu'elle ne peut être que partagée et collective. Des 3 premières années se dégagent des enseignements que le projet de gouvernance proposé, à l'appui de sa candidature, tente de prendre en compte :

- Un bureau élargi à l'ensemble des maires élus conseillers communautaires pour leur permettre d'être au cœur des décisions de la communauté.
- Des délégations au bureau également élargies pour permettre d'alléger le conseil communautaire et lui permettre de débattre des sujets de fond et des orientations stratégiques.
- Un collège des maires maintenu dans la mesure où l'un des maires n'est pas conseiller communautaire et ne peut donc pas participer au bureau. Mais un collège recentré sur les maires comme la Loi Engagement et proximité le prévoit alors que lors du mandat précédent les maires délégués y étaient associés.
- La diminution du nombre de commissions pour limiter les réunions et développer la transversalité entre politiques communautaires.
- L'élaboration d'une charte de gouvernance permettant de clarifier le fonctionnement interne et de préciser le pilotage politique.
- La mise en place de 12 vice-présidences : Aménagement, Développement Economique, Finances, Voirie, Habitat, Action sociale, Tourisme, Environnement, Petite Enfance, Assainissement, Déchets, et Culture-Sport.
- La création d'une mission transversale confiée à un conseiller délégué sur les mutualisations et la prise en compte des enjeux environnementaux dans les politiques communautaires. Ce sont des sujets qui ne relèvent pas de compétence particulière mais qui méritent de s'organiser politiquement et techniquement pour avancer sur ces sujets.

Dans cette gouvernance, la présidence est évidemment centrale. Sa conception de la présidence est alors précisée. Le président d'une communauté de communes doit être un animateur. L'animateur d'une communauté d'élus issue de divers horizons qui doit veiller à ce que :

- chacun se sente à sa place,
- chaque place soit respectée,
- tous les élus aient toujours en tête la notion d'équilibre des territoires et de l'intérêt général.

Il souligne que les maires ont également un rôle important dans la réussite de l'intercommunalité. Ils sont le premier relais d'information entre la communauté et les communes. Chacun des maires doit impulser une dynamique au sein de son équipe et de son personnel. Ce n'est pas toujours facile. Il souhaite donc instaurer des rencontres informelles mais régulières entre la présidence de la communauté et chaque maire, entouré de ses adjoints. Ces rencontres seront l'occasion d'échanger sur les projets intercommunaux.

M. SCHMITTER précise ensuite qu'une intercommunalité se construit aussi sur des projets et des perspectives. La CCLLA a validé en décembre dernier un projet de territoire. C'est l'aboutissement d'un travail de trois ans qui a permis de valider un diagnostic de territoire, des enjeux, une stratégie pour les 10 ans à venir, et un premier plan d'actions triennal pour 2020-2022. Le temps de l'appropriation de ce projet, par chacun, doit être pris. Ce projet doit être compris et partagé, il devra être confirmé. Il pourra évoluer au fil du temps mais il constitue le fil conducteur du projet porté par sa candidature.

Au-delà, des décisions devront intervenir rapidement :

- le devenir du Musée de la Vigne et du Vin
- la question du regroupement des services administratifs actuellement sur 3 sites
- la mesure de l'impact de la crise sanitaire avec deux constats :
  - o l'urgence climatique que cette crise sanitaire a malheureusement confirmée,
  - o la crise économique qui va impacté durement les EPCI. Un travail est en cours sur différents scénarios prospectifs. Il est indispensable pour pouvoir conserver des marges de manœuvre et mener à bien les projets.
- l'élaboration du schéma de cohérence territoriale à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire-Angers
- le dossier du transport et de la mobilité avec la question de la prise de compétences mobilité d'ici mars 2021.
- la question du plan local d'urbanisme intercommunal ou du PLH. Ce sont les communes qui décideront à la majorité qualifiée.
- l'engagement d'un pacte fiscal et financier à l'échelle du bloc local (communes et communauté de communes). C'est avec le projet de territoire et les réflexions sur les mutualisations avec les communes, un des outils indispensables pour optimiser les ressources financières à l'échelle du bloc communal et pouvoir porter les projets du territoire.
- les mutualisations car c'est aussi un des rôles de la communauté de communes que de partager son expertise avec les communes. Système d'information, marchés publics, juridique, archivage, ressources humaines, finances,...
- avec la mise en place de la Redevance Incitative et l'extension des consignes de tri en matière de déchets
- le choix du délégataire d'ici la fin de l'année pour l'assainissement collectif et la mise en place de la Régie pour l'ANC au 1er janvier 2021
- La finalisation de la compétence Protection contre les inondations

Il termine son propos en soulignant les atouts de la CCLLA : une stratégie de développement définie, une organisation stable avec un personnel engagé et compétent, des finances saines, un territoire attractif et de qualité.

Il indique que tout lui semble réuni pour que Loire Layon Aubance soit une réussite collective. Il y a aura des débats, il y aura des désaccords, parfois quelques tensions. Cela fait partie du processus de réflexion et de décision au sein d'une équipe.

Mais la réussite est possible dès lors qu'elle s'appuie sur un collectif, qu'au-delà des débats, émerge un accord porté par la volonté commune de faire vivre le projet communautaire, parfois différent de la somme des projets communaux. Dès lors, aussi, que certaines valeurs, à l'œuvre depuis janvier 2017, perdurent : le respect, l'écoute, la confiance.

Cette conviction, alliée à la certitude de pouvoir s'appuyer sur la mobilisation de tous en faveur du territoire et de ses habitants, est la seconde motivation de sa candidature.

M. LEGENDRE remercie M. SCHMITTER pour cette intervention.

Il est ensuite procédé à l'élection.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé lui-même un bulletin plié dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement tels que ci-dessous :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 12 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
M. SCHMITTER	40	quarante
Mme SOURISSEAU	1	une

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9, L2121-17;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil de Communauté proclame M. SCHMITTER Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **DELCC-2020-06-64-VIE INSTITUTIONNELLE - Fixation du nombre de Vice-Présidents et membres du bureau**

---

Monsieur le Président, prenant la présidence de la séance, expose :

### **Présentation synthétique**

Il y a lieu de déterminer le nombre de vice-présidences. Le nombre est déterminé par le Conseil de Communauté sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur (11), de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Le Conseil de Communauté peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son effectif et le nombre de 15.

Tous les vice-présidents sont membres du bureau

L'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif global de l'organe délibérant (soit 11 pour la CCLLA) ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif du conseil communautaire (ramené à quinze vice-présidents pour la CCLLA) ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;



## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à 12 ;
- DECIDE d'adjoindre 13 conseillers communautaires en tant que membres du bureau ;
- DIT que le bureau comprendra le Président et les Vice-Présidents et les conseillers élus.

## **DELCC-2020-06-65- VIE INSTITUTIONNELLE - Election du 1er Vice-Président**

---

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. En l'absence de disposition légale particulière, les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président qui serait en charge de l'Aménagement.

Il rappelle que :

- Il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent pour être vice-président ;
- La déclaration de candidature n'est pas obligatoire ;
- Elle peut intervenir à tout moment lors des opérations de vote.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection dans le respect des consignes sanitaires précédemment exposées. Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Le président demande aux candidats à la fonction de 1<sup>er</sup> vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- Mme SOURISSEAU

Le président de séance invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis, il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir successivement) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)

- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 4 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
<b>MME SOURISSEAU</b>	<b>49</b>	<b>QUARANTE NEUF</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9, L2121-17;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

Vu la délibération DELCC- 2020-06-64 fixant le nombre de vice-président à 12 ;

Vu les résultats des scrutins ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame Mme SOURISSEAU élue 1er vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

## **DELCC-2020-06-66- VIE INSTITUTIONNELLE - Election du 2ème Vice-Président**

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. En l'absence de disposition légale particulière, les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 2ème Vice-Président qui serait en charge du développement économique.

Il rappelle que :

- Il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent pour être vice-président ;
- La déclaration de candidature n'est pas obligatoire ;
- Elle peut intervenir à tout moment lors des opérations de vote.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection dans le respect des consignes sanitaires précédemment exposées. Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Le président demande aux candidats à la fonction de 2eme vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- M. LE BARS Jean-Yves

Le président de séance invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis, il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir successivement) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 10
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
M. LE BARS	43	QUARANTE TROIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9, L2121-17;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

Vu la délibération DELCC- 2020-06-64 fixant le nombre de vice-président à 12 ;

Vu les résultats des scrutins ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame M. LE BARS élu 2eme vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. En l'absence de disposition légale particulière, les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 3eme Vice-Président qui serait en charge

Il rappelle que :

- Il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent pour être vice-président ;
- La déclaration de candidature n'est pas obligatoire ;
- Elle peut intervenir à tout moment lors des opérations de vote.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection dans le respect des consignes sanitaires précédemment exposées. Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Le président demande aux candidats à la fonction de 3eme vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- Mme LEVEQUE Valérie

Le président de séance invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis, il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir successivement) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 3 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
Mme LEVEQUE	50	CINQUANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9, L2121-17;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

Vu la délibération DELCC- 2020-06-64 fixant le nombre de vice-président à 12 ;

Vu les résultats des scrutins ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame Mme LEVEQUE élue 3eme vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

### **DELCC-2020-06-68- VIE INSTITUTIONNELLE - Election du 4eme Vice-Président**

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. En l'absence de disposition légale particulière, les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 4eme Vice-Président qui serait en charge de la Voirie.

Il rappelle que :

- Il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent pour être vice-président ;
- La déclaration de candidature n'est pas obligatoire ;
- Elle peut intervenir à tout moment lors des opérations de vote.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection dans le respect des consignes sanitaires précédemment exposées. Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Le président demande aux candidats à la fonction de 4eme vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- M. COCHARD Jean-Pierre

Le président de séance invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis, il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir successivement) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 9 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
<b>M. COCHARD</b>	<b>44</b>	<b>QUARANTE QUATRE</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9, L2121-17;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

Vu la délibération DELCC- 2020-06-64 fixant le nombre de vice-président à 12 ;

Vu les résultats des scrutins ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame M.COCHARD élu 4eme vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **DELCC-2020-06-69- VIE INSTITUTIONNELLE - Election du 5eme Vice-Président**

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. En l'absence de disposition légale particulière, les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 5eme Vice-Président qui serait en charge de l'habitat.

Il rappelle que :

- Il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent pour être vice-président ;
- La déclaration de candidature n'est pas obligatoire ;
- Elle peut intervenir à tout moment lors des opérations de vote.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection dans le respect des consignes sanitaires précédemment exposées. Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Le président demande aux candidats à la fonction de 5eme vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- MME GUILLET Priscille

Le président de séance invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis, il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir successivement) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 8 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 45

Majorité absolue : 23

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
Mme GUILLET	45	QUARANTE CINQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9, L2121-17;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

Vu la délibération DELCC- 2020-06-64 fixant le nombre de vice-président à 12 ;

Vu les résultats des scrutins ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame Mme GUILLET élue 5eme vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

## **DELCC-2020-06-70- VIE INSTITUTIONNELLE - Election du 6ème Vice-Président**

---

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. En l'absence de disposition légale particulière, les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 6eme Vice-Président qui serait en charge de l'action sociale.

Il rappelle que :

- Il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent pour être vice-président ;
- La déclaration de candidature n'est pas obligatoire ;
- Elle peut intervenir à tout moment lors des opérations de vote.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection dans le respect des consignes sanitaires précédemment exposées. Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Le président demande aux candidats à la fonction de 6eme vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- M. CESBRON Philippe

Le président de séance invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis, il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir successivement) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 4 (à déduire)



- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
M. CESBRON	49	QUARANTE NEUF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9, L2121-17;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

Vu la délibération DELCC- 2020-06-64 fixant le nombre de vice-président à 12 ;

VU les résultats des scrutins ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame M. CESBRON élu 6eme vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **DELCC-2020-06-71- VIE INSTITUTIONNELLE - Election du 7eme Vice-Président**

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. En l'absence de disposition légale particulière, les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 7eme Vice-Président qui serait en charge du développement touristique.

Il rappelle que :

- Il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent pour être vice-président ;
- La déclaration de candidature n'est pas obligatoire ;
- Elle peut intervenir à tout moment lors des opérations de vote.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection dans le respect des consignes sanitaires précédemment exposées. Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Le président demande aux candidats à la fonction de 7eme vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- Mme DAVIAU Nelly
- M. ROBE Pierre

Le président de séance invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis, il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir successivement) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 4 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
Mme DAVIAU	31	TRENTE ET UN
M. ROBE	18	DIX HUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9, L2121-17;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

Vu la délibération DELCC- 2020-06-64 fixant le nombre de vice-président à 12 ;

Vu les résultats des scrutins ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame Mme DAVIAU élue 7eme vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. En l'absence de disposition légale particulière, les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 8eme Vice-Président qui serait en charge de l'environnement.

Il rappelle que :

- Il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent pour être vice-président ;
- La déclaration de candidature n'est pas obligatoire ;
- Elle peut intervenir à tout moment lors des opérations de vote.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection dans le respect des consignes sanitaires précédemment exposées. Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Le président demande aux candidats à la fonction de 8eme vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- M. GUEGNARD Jacques

Le président de séance invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis, il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir successivement) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 9 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
M. GUEGNARD	44	QUARANTE QUATRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9, L2121-17;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

Vu la délibération DELCC- 2020-06-64 fixant le nombre de vice-président à 12 ;

Vu les résultats des scrutins ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame M. GUEGNARD élu 8eme vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **DELCC-2020-06-73- VIE INSTITUTIONNELLE - Election du 9eme Vice-Président**

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. En l'absence de disposition légale particulière, les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 9eme Vice-Président qui serait en charge de la petite enfance.

Il rappelle que :

- Il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent pour être vice-président ;
- La déclaration de candidature n'est pas obligatoire ;
- Elle peut intervenir à tout moment lors des opérations de vote.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection dans le respect des consignes sanitaires précédemment exposées. Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Le président demande aux candidats à la fonction de 9eme vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- MME CHRETIEN Florence

Le président de séance invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis, il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir successivement) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 8 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 45

Majorité absolue : 23

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
MME CHRETIEN	45	QUARANTE CINQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9, L2121-17;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

Vu la délibération DELCC- 2020-06-64 fixant le nombre de vice-président à 12 ;

Vu les résultats des scrutins ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame MME CHRETIEN élue 9eme vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

## **DELCC-2020-06-74- VIE INSTITUTIONNELLE - Election du 10eme Vice-Président**

---

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. En l'absence de disposition légale particulière, les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 10eme Vice-Président qui serait en charge de l'assainissement.

Il rappelle que :

- Il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent pour être vice-président ;
- La déclaration de candidature n'est pas obligatoire ;
- Elle peut intervenir à tout moment lors des opérations de vote.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection dans le respect des consignes sanitaires précédemment exposées. Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Le président demande aux candidats à la fonction de 10eme vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- M. GALLARD Thierry

Le président de séance invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis, il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir successivement) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 6 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
<b>M. GALLARD</b>	<b>47</b>	<b>QUARANTE SEPT</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9, L2121-17;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

Vu la délibération DELCC- 2020-06-64 fixant le nombre de vice-président à 12 ;

Vu les résultats des scrutins ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame M. GALLARD élu 10eme vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **DELCC-2020-06-75- VIE INSTITUTIONNELLE - Election du 11eme Vice-Président**

---

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. En l'absence de disposition légale particulière, les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 11eme Vice-Président qui serait en charge des Déchets.

Il rappelle que :

- Il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent pour être vice-président ;
- La déclaration de candidature n'est pas obligatoire ;
- Elle peut intervenir à tout moment lors des opérations de vote.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection dans le respect des consignes sanitaires précédemment exposées. Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Le président demande aux candidats à la fonction de 11eme vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- M. BERLAND Yves

Le président de séance invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis, il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir successivement) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52

- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 12 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
<b>M. BERLAND</b>	<b>41</b>	<b>QUARANTE ET UN</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9, L2121-17;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

Vu la délibération DELCC- 2020-06-64 fixant le nombre de vice-président à 12 ;

Vu les résultats des scrutins ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame M. BERLAND élu 11eme vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **DELCC-2020-06-76- VIE INSTITUTIONNELLE - Election du 12eme Vice-Président**

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. En l'absence de disposition légale particulière, les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 11eme Vice-Président qui serait en charge de la culture et du sport.

Il rappelle que :

- Il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent pour être vice-président ;
- La déclaration de candidature n'est pas obligatoire ;
- Elle peut intervenir à tout moment lors des opérations de vote.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection dans le respect des consignes sanitaires précédemment exposées. Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.



Le président demande aux candidats à la fonction de 12eme vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- M. NORMANDIN Dominique

Le président de séance invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis, il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir successivement) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 5 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
<b>M. NORMANDIN</b>	<b>47</b>	<b>QUARANTE SEPT</b>
<b>M. VAULERIN</b>	<b>1</b>	<b>UN</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9, L2121-17;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

Vu la délibération DELCC- 2020-06-64 fixant le nombre de vice-président à 12 ;

Vu les résultats des scrutins ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame M. NORMANDIN élu 12eme vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mme SOURISSEAU demande la parole.

Elle souhaite, tout d'abord, remercier les élus communautaires de la confiance accordée pour ce poste de Vice Présidente.

Elle indique être à nouveau très heureuse de travailler avec Marc Schmitter le président et avec l'équipe menée par Géraldine Delourmel, sans eux, sans nos référents, ils nous seraient bien difficile de faire vivre notre communauté de communes et de réaliser nos actions et nouveaux projets.

C'est aussi avec beaucoup de plaisir qu'elle travaillera, comme au dernier mandat, avec l'ensemble des conseillers communautaires, l'ensemble des élus des communes, avec les nouveaux, comme avec les anciens. Elle se met d'ailleurs, à la disposition des nouveaux élus pour les guider sur les sujets liés à la compétence, aménagement du territoire.

Les quelques mots qui suivent sont l'expression des anciens VP, toujours élus dans ce nouveau mandat, qui l'ont nommé porte-parole.

Ces premiers mots étant pour féliciter Marc SCHMITTER pour sa réélection.

Pour avoir travaillé à la mise en place de la CC LLA , nous savons que ce mandat s'annonce dans une continuité d'ouverture, de construction, d'écoute et de respect des idées avec un esprit communautaire.

Il nous semble utile de rappeler que le Conseil Communautaire a choisi librement son Président et ses VP, parmi ses membres et que tous les Conseillers communautaires pouvaient librement se porter candidats à l'une de ces fonctions, ces votes à une large majorité sont pour nous, l'expression de la démocratie.

En outre, la fusion de nos trois communautés de communes et l'harmonisation des compétences fut l'occasion de travailler collectivement dans un contexte difficile aux enjeux importants pour notre collectivité.

Dans cette démarche, M. SCHMITTER, en sa qualité de Président, a joué un rôle primordial. Il a permis de mettre en place une gouvernance efficace, acceptée par tous, dans un esprit de coopération, un esprit de travail collectif communautaire et de respect mutuel.

Ce sont les raisons pour lesquelles, unanimement, ils ont sollicité M. SCHMITTER pour qu'il brigue un nouveau mandat, dans l'espoir de voir le travail engagé se poursuivre selon la même méthode.

Elle remercie, M. SCHMITTER, d'avoir répondu favorablement à leur demande en se portant candidat à la présidence de la Communauté de communes.

Elle souhaite à tous un beau mandat communautaire et que notre CC LLA continue à grandir, et à s'affirmer auprès de nos partenaires institutionnels.

## **DELCC-2020-06-77-VIE INSTITUTIONNELLE - Election des membres du bureau non vice-Présidents**

---

Monsieur le Président expose :

Tous les autres membres du bureau doivent également être obligatoirement élus au scrutin secret.

Afin de limiter la durée de la présente séance, si le conseil en est d'accord, le nombre de membres du bureau ayant été arrêté lors de la délibération 3 comme les principes de composition du bureau (maires conseillers communautaires non vice-président et un conseiller communautaire supplémentaire), il est possible de procéder à un scrutin groupé.

Le scrutin groupé, contrairement au scrutin de liste, donne lieu à un décompte des voix pour chaque siège à pourvoir.

Pour faciliter le décompte des voix, chaque conseiller communautaire est invité à porter sur le bulletin, par siège à pourvoir, le nom sur lequel se porte son suffrage. Les candidatures déclarées seront mentionnées par rétro projection, chaque candidature étant affectée à un siège à pourvoir selon l'ordre alphabétique (poste 1/ nom commençant par la lettre A, et ainsi de suite).

Il est précisé que cette numérotation n'a d'autre motif que de faciliter le décompte des voix. Ainsi, elle ne correspond ni à un classement des postes ni à un ordre de tableau complémentaire à celui existant pour les vice-présidents.

Il est également précisé que chaque conseiller communautaire peut, pour chaque poste à pourvoir, mentionner un autre nom que celui des candidats déclarés, ne pas mentionner de nom (vote blanc), ou porter le nom d'un candidat déclaré rayé (vote nul). Le secret du vote est préservé par l'usage d'un bulletin, placé plié dans l'urne.

Lors du décompte des voix, opéré ligne à ligne, pour chaque siège à pourvoir, seront mentionnés :

- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne)
- A déduire le nombre de bulletins déclarés nuls
- A déduire le nombre de bulletins blancs
- Suffrages exprimés par candidat.

Pour chaque poste à pourvoir, à défaut de majorité absolue dégagée à l'issue de l'un ou l'autre des deux premiers tours, il sera procédé à un nouveau vote. Lors du 3<sup>ème</sup> tour, le candidat ayant obtenu la majorité relative est élu.

Le président demande aux conseillers communautaires de se prononcer sur cette proposition. A défaut d'unanimité, il sera procédé à un vote uninominal normal (autant de tour de scrutin que nécessaire, par siège à pourvoir).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE** retient la proposition de recours au vote groupé.

Le président demande aux candidats de se déclarer.

Il est établi la liste des candidatures présentées, classées sur les postes à pourvoir par ordre alphabétique.

### **Election – siège à pourvoir n° 1**

Candidatures :

- M. ARLUISON Jean-Christophe

Le président invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Les assesseurs à l'issue des votes procèdent au dépouillement dans les conditions précisées précédemment.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 0 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 53

Majorité absolue : 27

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
M. ARLUISON	53	Cinquante-trois

### **Election – siège à pourvoir n° 2**

Candidatures :

- BAUDONNIERE Joëlle

Le président invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Les assesseurs à l'issue des votes procèdent au dépouillement dans les conditions précisées précédemment.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 0 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 53

Majorité absolue : 27

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
MME BAUDONNIERE	53	Cinquante-trois

### **Election – siège à pouvoir n° 3**

Candidatures :

- MME BELLEUT sandrine
- M. BENETA Nicolas

Le président invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Les assesseurs à l'issue des votes procèdent au dépouillement dans les conditions précisées précédemment.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 3 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
MME BELLEUT Sandrine	49	Quarante neuf
M BENETA Nicolas	1	un

**Election – siège à pourvoir n° 4**

Candidatures :

- M. BENETTA Nicolas
- M. ROBE Pierre

Le président invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Les assesseurs à l'issue des votes procèdent au dépouillement dans les conditions précisées précédemment.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 1 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
M. BENETTA Nicolas	51	Cinquante et un
ROBE Pierre	1	un

### **Election – siège à pourvoir n° 5**

Candidatures :

- M. FOREST Dominique

Le président invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Les assesseurs à l'issue des votes procèdent au dépouillement dans les conditions précisées précédemment.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 1 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
M. FOREST Dominique	52	Cinquante deux

### **Election – siège à pourvoir n° 6**

Candidatures :

- M. GENEVOIS Jacques

Le président invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Les assesseurs à l'issue des votes procèdent au dépouillement dans les conditions précisées précédemment.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 1 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
M. GENEVOIS	52	Cinquante deux

**Election – siège à pouvoir n° 7**

Candidatures :

- M. KASZYNSKI Jean-Luc
- MARTIN Maryvonne

Le président invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Les assesseurs à l'issue des votes procèdent au dépouillement dans les conditions précisées précédemment.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 5 (à déduire)



- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
KASZYNSKY Jean-Luc	47	Quarante sept
MARTIN Maryvonne	1	Un

**Election – siège à pourvoir n° 8**

Candidatures :

- M. LEGENDRE Jean-Claude

Le président invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Les assesseurs à l'issue des votes procèdent au dépouillement dans les conditions précisées précédemment.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 1 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
M. LEGENDRE Jean-Claude	52	Cinquante deux

### **Election – siège à pourvoir n° 9**

Candidatures :

- M. MAILLARD Philippe

Le président invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Les assesseurs à l'issue des votes procèdent au dépouillement dans les conditions précisées précédemment.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 3 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
M. MAILLARD Philippe	50	Cinquante

### **Election – siège à pourvoir n° 10**

Candidatures :

- MME MONNIER Marie-Madeleine

Le président invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Les assesseurs à l'issue des votes procèdent au dépouillement dans les conditions précisées précédemment.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 5 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
MME MONNIER Marie-Madeleine	48	Quarante huit

### **Election – siège à pourvoir n° 11**

Candidatures :

- Mme PAPIN DRALA Sandrine

Le président invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Les assesseurs à l'issue des votes procèdent au dépouillement dans les conditions précisées précédemment.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 2 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0

- Suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
Mme PAPIN DRALA Sandrine	51	Cinquante et un

### **Election – siège à pourvoir n° 12**

Candidatures :

- M. ROBE Pierre

Le président invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Les assesseurs à l'issue des votes procèdent au dépouillement dans les conditions précisées précédemment.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 2 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
M. ROBE Pierre	51	Cinquante et un

### **Election – siège à pourvoir n° 13**

Candidatures :

- M. VAULERIN Hugues

Le président invite ensuite les élus à se laver les mains puis à remplir un bulletin et à le plier. Puis il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir si besoin est) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Les assesseurs à l'issue des votes procèdent au dépouillement dans les conditions précisées précédemment.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 52
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 53 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 3 (à déduire)
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

A obtenu :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	<b>en chiffre</b>	<b>en lettre</b>
<b>M. VAULERIN Hugues</b>	<b>50</b>	<b>Cinquante</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération DELCC- 2020-06-64 fixant l'adjonction de 13 conseillers communautaires en tant que membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents ;

Vu les résultats des scrutins ;

Le Conseil de Communauté proclame les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau en complément des vice-présidents :

- ARLUISON Jean-Christophe
- BAUDONNIERE Joëlle
- BELLEUT Sandrine
- BENETTA Nicolas
- FOREST Dominique
- GENEVOIS Jacques
- KASZYNSKI Jean-Luc
- LEGENDRE Jean-Claude
- MAILLART Philippe
- MONNIER Marie-Madeleine
- PAPIN-DRALA Sandrine
- ROBÉ PIERRE
- VAULERIN Hugues

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

## **DELCC-2020-06-78-VIE INSTITUTIONNELLE - Lecture de la charte de l' élu local**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

Il est prévu que lors de la première réunion de l'organe délibérant, après l'élection du président, des vice-présidents et membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local et en remet une copie à tous les conseillers communautaires (pièce jointe à l'ordre du jour). La charte a été remise aux élus lors de leur entrée en séance.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6, L 1111-1-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

CONSIDERANT qu'il a été remis à chaque conseiller communautaire la charte de l' élu local ainsi que copie des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes,

ENTENDU la lecture de la charte ci-après et rappelé :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- DONNE ACTE de la lecture de la charte de l'élu local.

---

## **DELCC-2020-06-79-VIE INSTITUTIONNELLE – Lieu de réunion du conseil communautaire**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

Le conseil communautaire se réunit au siège de l'EPCI.

Celui-ci peut également être réuni dans un lieu choisi par l'assemblée, après délibération de l'assemblée.

Il peut se réunir et délibérer au siège des mairies ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la communauté, dès lors que ce lieu est adapté.

Le choix pour la communauté de communes est de réunir habituellement le conseil sur le site communautaire de THOUARCE, situé 2 rue Jacques du Bellay – Bellevigne en Layon.

La communauté de communes choisi de réunir le conseil au site communautaire de THOUARCE, situé 2 rue Jacques du Bellay – Bellevigne en Layon.

Cependant, en cas d'empêchement ou pendant la crise sanitaire qui impose de réunir les assemblées dans un lieu permettant la distanciation physique des conseillers et du public, il est proposé de pouvoir réunir le conseil à la salle du Layon à Faye d'Anjou – Bellevigne en Layon ou au siège de la communauté de communes à St Georges-sur-Loire.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-11,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT le choix de réunir habituellement le conseil de communauté à Thouarcé au sein des locaux de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour des raisons de proximité pour un grand nombre des conseillers communautaires ;

CONSIDERANT que la période actuelle de crise sanitaire, nécessitant la mise en œuvre de mesures de distanciation physique, impose l'utilisation de la salle du Layon située à Bellevigne-en-Layon ;

CONSIDERANT que le siège statutaire de la communauté de communes est à Saint Georges sur Loire, le conseil pourra également s'y réunir ;

CONSIDERANT que ces salles ne contreviennent pas au principe de neutralité, qu'elles offrent les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, qu'elles permettent d'assurer la publicité des séances et qu'elles sont adaptées au bon déroulement des séances ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE**

- DIT que les séances du conseil de communauté de Loire Layon Aubance se réuniront :
  - . sur le site communautaire de THOUARCE, situé 2 rue Jacques du Bellay – Bellevigne en Layon,
  - . ou à la salle du Layon située à Faye d'Anjou - Bellevigne-en-Layon,
  - . ou au siège de la communauté situé 1 rue Adrien Meslier – Saint Georges sur Loire ;
- AUTORISE le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELCC-2020-06-80-VIE INSTITUTIONNELLE – Création de la commission d'appels d'offres**

---

Monsieur le Président expose :

#### **Présentation synthétique**

Le renouvellement des conseillers communautaires entraîne l'installation d'une nouvelle Commission d'Appels d'Offres.

Il est donc nécessaire de désigner ses membres.

Les principes sont les suivants :

- La commission est présidée par le président ou son représentant ;
- Elle est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants, conseillers communautaires, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste (sans panachage) et au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, le conseil communautaire fixe les conditions de dépôt des listes. Il est proposé que les listes soient déposées sous huitaine ; chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 22-III 1er alinéa du CMP).

Cette commission est compétente pour attribuer les marchés supérieurs aux seuils de procédures formalisées fixés chaque année par décret (en 2020 : 214 000 € HT pour les fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les travaux).

Il est proposé pour assurer la cohérence dans l'application des principes de la commande publique, que cette commission fonctionne comme un groupe de travail ad hoc, sans condition de quorum, pour donner un avis sur l'attribution des procédures inférieures auxdits seuils, sous réserve des délégations confiées au Président.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;



Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offres annexé à la présente délibération ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- CREE une commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat.
- DIT que cette commission fonctionnera en groupe de travail ad hoc, sans condition de quorum mais avec voix prépondérante du président, pour donner un avis sur l'attribution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de procédures formalisées des marchés de fournitures et services, sous réserve des délégations confiées au Président.
- DIT que les listes seront déposées sous huitaine, soit avant le 11 juin 17h00 au siège de la CCLLA à Saint Georges sur Loire.

## **DELCC-2020-06-81-VIE INSTITUTIONNELLE – Création de la commission pour les délégations de service public**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

Le renouvellement des conseillers communautaires entraîne l'installation d'une nouvelle commission pour les délégations de service public.

La Commission de délégation de service public a pour mission de :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public)
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats ;
- analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Les règles de composition sont les suivantes :

- La commission est présidée par le président ou son représentant ;
- Elle est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants, conseillers communautaires, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste (sans panachage) et au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, le conseil communautaire fixe les conditions de dépôt des listes. Il est proposé que les listes soient déposées sous huitaine ; les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT).

### **Délibération**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- CREE une commission de délégations de service public à titre permanent pour la durée du mandat.
- DIT que les listes seront déposées sous huitaine, soit avant le 11 juin 17h00 au siège de la CCLLA à Saint Georges sur Loire.

## Listes des décisions prises depuis le dernier conseil et pendant la période dite d'état d'urgence

---

DP-2020-02	Mise à jour des procès-verbaux de mise à disposition de la CCLLA des biens, équipements et services des zones d'activités du Bocage-Landreau et du Mille, respectivement sur les communes de Mozé-sur-Louet et Champtocé-sur-Loire
DP-2020-03	Culture – Demande de financement auprès de la DRAC pour le Réseau de Lecture Publique
DP-2020-04	Acquisition d'un véhicule pour la mobilité touristique de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre du Contrat Territorial Régional
AR-2020-1	Arrêté portant délégation de signature de M. Stéphane DESOPPIS Responsable du service commun secteur 5
AR-2020-2	Arrêté portant disposition relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés au titre de la période d'urgence sanitaire
DP-2020-05	Crise sanitaire du COVID 19 – Développement économique - décision portant Adhésion au fonds territorial « Résilience » mis en place par la Région des Pays de la Loire en soutien des petites entreprises dans le contexte de la crise sanitaire due au COVID 19
AR-2020-3	Modification arrêté portant disposition relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés au titre de la période d'urgence sanitaire
AR-2020-4	Arrêté portant dispositions relatives à l'achat groupé de matériels et produits de protection contre l'épidémie de COVID 19 et la revente de ces matériels et produits aux communes membres
DP-2020-06	Cession d'un véhicule tractopelle pour un montant de 5 000 €
DP-2020-07	Convention d'occupation précaire d'un atelier-relais de 200 m2 sis ZI de l'Eperonnerie (Chalonnnes-sur-Loire) au profit de l'entreprise ATELIER TINOX
AR-2020-5	Arrêté modificatif n°2 portant répartition des hébergements soumis à la Taxe de Séjour
DP-2020-07	Bail dérogatoire d'un atelier-relais de 167 m <sup>2</sup> sis ZI de l'Eperonnerie (Chalonnnes-sur-Loire) au profit de l'entreprise NEOLITHE

## Affaires diverses et imprévues

---

- **Guide de l'élu** – sur la plateforme HUBIC avec envoi des liens et codes d'accès à chaque conseiller communautaire  
Ce guide est complété par une série d'annexes qui seront consultables sur la même plateforme mais aussi de document cadre important : projet de territoire, schéma directeur touristique, ...
- **Planning** – Organisation : lundi et mardi pour les communes, mercredi et jeudi pour la CCLLA pour les réunions en soirée (à valider pour le prochain mandat)
  - CONSEILS COMMUNAUTAIRES : 18 juin et 9 juillet
  - SEMINAIRE des conseillers communautaires – 27 juin
  - BUREAU COMMUNAUTAIRE : 16 juin, à 16.00 heures
  - Réunion des VICE-PRESIDENTS : 9 juin, à 15.00
- **Commissions communautaires** – ce point sera débattu avec les vice-présidents et le bureau. Les désignations sont attendues pour le conseil du 9 juillet
- **Désignation dans une série d'instances**, comme le SMITOM ou les élus CCLLA peuvent être des élus communautaires et communaux.
- **Vie des instances, informations diverses** : Point d'entrée – C. BOURREAU